

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE- DE- LÉVRARD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 228, RUE PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD LE 11 DÉCEMBRE 2024, À 19 h 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Simon Brunelle, maire

Absent :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1

Invitées :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 19h33.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.3426-12-24

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption règlement autorisant le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements #2024-12-11
5. Adoption du règlement d'emprunt #2024-12-13
6. Adoption du règlement encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard #2024-12-14
7. Adoption du règlement sur la tarification des services municipaux #2025-12-15
8. Adoption du règlement de revitalisation #2024-12-16
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. RÈGLEMENT #2024-12-11 AUTORISANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION ET DES DROITS SUPPLÉTIFS PAR VERSEMENTS

ATTENDU que la municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), sous réserve des exonérations prévues à la loi ;

ATTENDU que la municipalité désire se prévaloir du pouvoir énoncé à l'article 20.1 de ladite loi pour prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas, sauf exception, où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert, sauf exception ;

ATTENDU que l'article 11 de ladite loi prévoit que tout droit de mutation ou droit supplétif est exigible à compter du 31^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité et que le solde devient néanmoins exigible si l'immeuble fait l'objet d'un nouveau transfert ;

ATTENDU que la même disposition accorde à la municipalité le pouvoir de prévoir des modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en plusieurs versements ;

ATTENDU que ces dispositions s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à l'égard du droit supplétif ;

ATTENDU que l'article 17.1 de ladite loi prévoit déjà des modalités d'exigibilité et de paiement particulières concernant le droit de mutation exigible à l'égard du transfert d'un immeuble qui a fait l'objet d'une déclaration à l'effet qu'il ferait partie, dans l'année qui suit l'inscription du transfert d'une exploitation agricole enregistrée ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 décembre 2024 par monsieur Michel Deshaies ;

Rés.3427-12-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que le règlement # 2024-12-11 autorisant le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versement soit adopté.

ADOPTÉE

5. RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2024-12-13 POUR PROCÉDER À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS, À L'AMÉNAGEMENT DU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL GEORGETTE-BARIL AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UN EMPRUNT DE 214 328,00 POUR LE PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Jean-Marie Dionne et a été présenté aux élus lors d'une session du conseil en date du 9 décembre 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire procéder à l'aménagement du parc intergénérationnel Georgette-Baril par l'achat et l'installation d'équipements récréatifs et sportifs ainsi que les services professionnels et techniques y afférents ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la confirmation le 27 juin 2024 de l'obtention d'une subvention de 131 507,00 \$ du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA) ;

ATTENDU QUE la municipalité recevra une subvention de 40 000 \$ du Fonds Région et Ruralité – volet 2 ;

ATTENDU QUE la municipalité recevra un remboursement de la TPS et de la TVQ d'un montant de 9 744,00 \$;

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire puisqu'au moins 50% de la dépense fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ;

Rés.3428-12-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que le règlement d'emprunt # 2024-12-13 pour procéder à l'achat d'équipements récréatifs et sportifs, à l'aménagement du parc intergénérationnel Georgette-Baril ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins un emprunt de 214 328,00 \$ pour le paiement des coûts qui y sont rattachés soit adopté.

ADOPTÉE

6. **RÈGLEMENT #2024-12-14 ENCADRANT L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD**

CONSIDÉRANT les articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), découlant de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (LQ 2022, c. 25) (projet de loi numéro 37) sanctionnée le 10 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de procéder à l'adoption d'un règlement encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 09 décembre 2024 par monsieur Pierre Carignan ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 09 décembre 2024 ;

Rés.3429-12-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que le règlement #2024-12-14 encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard soit adopté.

ADOPTÉE

7. **RÈGLEMENT #2024-12-15 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) ;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité ;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par un tiers ;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'effectuer des modifications de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Sébastien Lemay pour un Règlement sur la tarification des services municipaux à la séance ordinaire du 9 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 09 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Rés.3430-12-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que le règlement #2024-12-15 sur la tarification des services municipaux soit adopté.

ADOPTÉE

8. **RÈGLEMENT #2024-12-16 SUR LE RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE REVITALISATION**

ATTENDU QU'avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Jean-Marie Dionne et a été présenté aux élus lors d'une séance du conseil en date du 9 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard veut promouvoir la rénovation et la construction des immeubles résidentiels sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19.1) a fait état de lecture;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Rés.3431-12-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que le règlement #2024-12-16 sur le renouvellement du programme de revitalisation pour l'année 2025 soit adopté.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.3432-12-24

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 19h43.

ADOPTÉE

Je, Simon Brunelle, approuve toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Simon Brunelle, maire

Amélie Hardy Demers directrice générale
et greffière-trésorière

